

AFFAIRE N° 23

OBJET - Cession à Monsieur MANGROLIA Mohamed du terrain communal cadastré section AD n° 75 sis à l'angle des rues Jules Auber et Moulin à Vent

LE MAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

La Commune a été saisie d'une demande de Monsieur MANGROLIA Mohamed, tendant à obtenir la cession à son profit du terrain communal cadastré section AD n° 75 situé à l'angle des rues Jules Auber et Moulin à Vent, lequel jouxte sa propriété.

Compte tenu de la faible superficie de ce terrain (158 m²) et de son inconstructibilité, cette aliénation, d'un intérêt évident pour Monsieur MANGROLIA, me paraît pouvoir être consentie sans préjudice majeur pour le patrimoine foncier de la Commune.

Elle serait opérée, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 1er septembre 1955 modifié, au prix de 49 000 Francs sur lequel Monsieur MANGROLIA a donné son accord, étant toutefois entendu que l'acquéreur devra maintenir un bon dégagement de visibilité à l'angle des deux rues.

Je vous demande votre avis sur cette affaire et, le cas échéant, de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans l'acte de vente.

LE MAIRE lit l'avis des Commissions :

"Les Commissions sont favorables, mais demandent que l'alignement de la clôture et le dégagement de la visibilité soient réalisés dès la cession du terrain".

Dr Gilbert GERARD - Est-ce qu'il ne s'agit pas du terrain sur lequel une boutique a été détruite par un incendie ?

M. DUPONT - Je vais vous le situer sur le plan.

Dr Gilbert GERARD - N'avait-on pas envisagé là un parking ?

M. DUPONT - A l'origine, on avait prévu un espace vert à cet endroit.

LE MAIRE - D'ailleurs, M. MANGROLIA est d'accord sur ce point. Il aménagera un jardin sur ce terrain. Il ne bâtira pas.

M. DUPUIS - Mais est-ce que le fait d'acheter ce morceau de terrain ne va pas le rendre constructible ?

LE MAIRE - M. MANGROLIA fait cette acquisition dans le seul but de faire une pelouse, en supprimant le terrain vague.

LE MAIRE - Sous ces remarques, Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

UU - St Denis le 8 Octobre 1980
P/le Préfet
Le secrétaire Général
Signé : Didier Culléaux
Pour Copie Certifiée Conforme
P/le Préfet
Le chef de Bureau délégué
Signé : Jacques La coste